



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

9 avril 2021 - 19H00

Compte-rendu de la séance

| |
|---|
| Date de la convocation : 1 ^{er} Avril 2021 |
|---|

| |
|----------------------------------|
| Date de la séance : 9 Avril 2021 |
|----------------------------------|

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de conseillers municipaux : 29 |
|---------------------------------------|

| |
|-------------------------|
| Nombre de présents : 27 |
|-------------------------|

| |
|------------------------------|
| Absents avec procuration : 2 |
|------------------------------|

| |
|------------|
| Absent : 0 |
|------------|

| |
|--|
| Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE. |
|--|

| |
|-----------------------------------|
| Absents avec procuration : |
|-----------------------------------|

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Marc REYROLLE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST. |
|--|

| |
|---|
| Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE. |
|---|

| |
|-----------------------|
| N°21/04/09/001 |
|-----------------------|

| |
|---|
| OBJET : ALSH EXTRASCOLAIRE ET ACCUEIL DU MERCREDI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX |
|---|

Suite au transfert de compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) extrascolaire et l'accueil périscolaire du mercredi à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez en 2019, le Conseil municipal avait délibéré le 28 aout 2019, pour accepter la signature d'une convention de mise à disposition de locaux.

Cette convention avait été signée pour mettre à disposition à titre gratuit une partie des locaux de l'école maternelle Les Copains ainsi que les espaces extérieurs attenants.

Afin de répondre à la forte demande, la Communauté de communes a souhaité accueillir plus d'enfants. La demande d'agrément a été faite et les locaux de l'école maternelle mis à disposition jusqu'à présent sont désormais trop exigus.

Il est donc proposé de modifier la convention signée en septembre 2019.

Un travail de coordination entre les services de la Communauté de communes et de la Mairie a été effectué afin d'établir les règles d'utilisation.

La nouvelle convention sera effective à compter du 12 avril 2021 et concernera désormais les locaux suivants :

Groupe Scolaire Henri Pourrat :

Les mercredis : 1254,76 m²

Pendant les vacances scolaires – ALSH extrascolaire : 1297,61 m²

Les espaces extérieurs attenants (cours de récréation) sont également mis à disposition et ne sont pas pris en compte dans le calcul des surfaces pour le remboursement des frais.

Ecole maternelle « Les Copains » :

Toute l'année : bureau au 1^{er} étage (23 m²).

Les frais remboursés par la Communauté de communes à la commune d'Ambert correspondent aux frais réels de fonctionnement des locaux (eau, électricité, gaz, ...), au prorata de la surface et du nombre réel de jours d'utilisation.

Le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°21/04/09/002

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 7 558 940,76 € | 7 134 449,30 € | 3 512 444,13 € | 3 850 089,43 € |
| Reports | RAR 2020 | | | 2 397 522,66 € | 2 330 432,48 € |
| | Résultat reporté | | 424 491,46 € | 270 555,12 € | |
| | Total | 7 558 940,76 € | 7 558 940,76 € | 6 180 521,91 € | 6 180 521,91 € |

| | |
|----------------|-----------------|
| Total Dépenses | 13 739 462,67 € |
| Total Recettes | 13 739 462,67 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/003

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 du service de l'assainissement, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 380 000,00 € | 380 000,00 € | 361 000,49 € | 450 090,07 € |
| Reports | RAR 2020 | | | 394 662,51 € | 122 422,55 € |
| | Résultat reporté | | | | 183 150,38 € |
| | Total | 380 000,00 € | 380 000,00 € | 755 663,00 € | 755 663,00 € |

| | |
|----------------|----------------|
| Total Dépenses | 1 135 663,00 € |
| Total Recettes | 1 135 663,00 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal du service de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/004

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 du service des eaux, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 182 000,00 € | 182 000,00 € | 370 293,63 € | 528 467,74 € |
| Reports | RAR 2020 | | | 208 815,37 € | 44 263,88 € |
| | Résultat reporté | | | | 6 377,38 € |
| | Total | 182 000,00 € | 182 000,00 € | 579 109,00 € | 579 109,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 761 109,00 € |
| Total Recettes | 761 109,00 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal du service des eaux, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/005

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DU CINEMA LA FAÇADE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la régie du cinéma La Façade, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 222 380,00 € | 213 600,20 € | 46 005,71 € | 46 000,00 € |
| Reports | RAR 2020 | | | | |
| | Résultat reporté | | 8 779,80 € | | 5,71 € |
| | Total | 222 380,00 € | 222 380,00 € | 46 005,71 € | 46 005,71 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 268 385,71 € |
| Total Recettes | 268 385,71 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la régie du cinéma La Façade, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/006

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la régie de distribution de chaleur, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 382 283,48 € | 382 283,48 € | 63 400,00 € | 62 977,18 € |
| Reports | RAR 2020 | | | | |
| | Résultat reporté | | | | 422,82 € |
| | Total | 382 283,48 € | 382 283,48 € | 63 400,00 € | 63 400,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 445 683,48 € |
| Total Recettes | 445 683,48 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la régie de distribution de chaleur, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/007

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – ABATTOIR

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de l'abattoir, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 92 024,33 € | 120 152,29 € | 311 440,00 € | 179 907,58 € |
| Reports | RAR 2020 | | | 10 760,00 € | |
| | Résultat reporté | 28 127,96 € | | | 142 292,42 € |
| | Total | 120 152,29 € | 120 152,29 € | 322 200,00 € | 322 200,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 442 352,29 € |
| Total Recettes | 442 352,29 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de l'abattoir, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/008

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la régie de l'abattoir municipal, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 781 908,00 € | 879 358,34 € | | |
| Reports | RAR 2020 | | | | |
| | Résultat reporté | 97 450,34 € | | | |
| | Total | 879 358,34 € | 879 358,34 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 879 358,34 € |
| Total Recettes | 879 358,34 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la régie de l'abattoir municipal, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

N°21/04/09/009

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Puy-de-Dôme le taux appliqué est celui de 2020 soit 20,48% (TFPB) et pour la commune le taux voté en février 2020 est de 19,60 % (TPB) soit un taux total dit « taux de référence » de 40,08 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73,97%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,08 %, étant bien précisé que ce taux de référence tient compte :

- d'une part du taux communal de 19,60 % qu'il est proposé de ne pas modifier par rapport à 2020 ;

- d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par les services de l'Etat de 20,48%.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de :

- FIXER pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73,97%,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,08 %.

N°21/04/09/010

OBJET : REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DE L'EGLISE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide la révision de l'autorisation de programme « Restauration de l'Eglise » comme suit :

| | BUDGET 2020 | | BUDGET 2021 | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|--|
| Montant Total 2020 | 658 880.00 € | Montant Total Révisé | 560 000.00 € | |
| <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>24 328.27 €</i> | <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>24 328.27 €</i> | |
| <i>Crédits de Paiements 2020</i> | <i>448 000.00 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2020</i> | <i>35 751.72 €</i> | |
| <i>Crédits de Paiements 2021</i> | <i>186 551.73 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2021</i> | <i>499 920.01 €</i> | |

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

N°21/04/09/011

OBJET : REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DES JEUNES / CITE ADMINISTRATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide la révision de l'autorisation de programme « Maison des Jeunes / Cité administrative » comme suit :

| | BUDGET 2020 | | BUDGET 2021 |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Montant Total 2020 | 3 867 653.58 € | Montant Total Révisé | 3 950 000.00 € |
| <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>196 456.37 €</i> | <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>196 456.37 €</i> |
| <i>Crédits de Paiements 2020</i> | <i>2 700 000.00 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2020</i> | <i>1 496 330.16 €</i> |
| <i>Crédits de Paiements 2021</i> | <i>971 197.21 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2021</i> | <i>2 257 213.47 €</i> |

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

N°21/04/09/012

OBJET : SUBVENTIONS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, par vingt six voix pour et trois voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER par procuration et M. David BOST), décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2021 suivant le tableau ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune art. 6574.

| | | | |
|--|---------|-------------------------------------|----------|
| LES AMIS DE LA DANSE | 2 000 € | AMBERANDO | 500 € |
| ASSOCIATION DES AQUARIOPHILES AMBERTOIS | 1 800 € | AMBERT FCUS | 18 000 € |
| DONNER C'EST JOUER | 300 € | AMBERT SUBAQUA CLUB | 800 € |
| CLUB DES GASPARDS | 1 000 € | BASKET CLUB AMBERT LIVRADOIS | 10 000 € |
| LYRE LIVRADOISE | 800 € | CLUB NAUTIQUE AMBERT | 6 500 € |
| INSTANT ET LUMIERE | 700 € | COURIR EN LIVRADOIS | 1 500 € |
| LES PETITS POUSSINS | 500 € | CSA - BADMINTON | 600 € |
| COLLECTIF COTE COUR | 300 € | CYCLO CLUB LES COPAINS | 1 000 € |
| ROCK DANCE AMBERT | 2 000 € | HANDBALL CLUB AMBERT | 3 500 € |
| TAROT | 500 € | LA GALIPOTE | 500 € |

| | | | |
|---|----------|--------------------------------------|----------|
| SEMER EN TERRITOIRE | 300 € | PING PONG CLUB AMBERTOIS | 1 500 € |
| SATANAMA | 300 € | TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS | 12 000 € |
| LES AMIS D'HENRI POURRAT | 500 € | VELO CLUB AMBERTOIS | 15 000 € |
| LES AMIS DU PERE GASCHON | 1 000 € | MOTO CLUB | 3 000 € |
| GRAHLF | 500 € | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | 69 500 € |
| LIVRADOIS DANSAÏRE | 1 000 € | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 23 400 € |
| BILLARD CLUB AMBERTOIS | 500 € | FESTIVAL LA CHAISE DIEU | 4 000 € |
| DON DU SANG | 500 € | JEUNES SAPEURS POMPIERS MARAT | 500 € |
| ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH | 34 917 € | FOURMOFOLIES 2021 | 16 000 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE HENRI POURRAT | 7 000 € | | |

N°21/04/09/013

OBJET : MODIFICATION REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

La loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée (article 23) a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève.

Les élèves concernés sont au nombre de :

- * 166 élèves pour l'Ecole Maternelle,
- * 307 élèves pour l'Ecole Primaire

Lors de la délibération n°20/11/06/033, 2 familles n'avaient pas mis à jour leur dossier scolaire indiquant ainsi des adresses erronées : 1 élève de SAINT-CLEMENT DE VALORGUE avait été enregistré comme résident à SAINT-ROMAIN, et 1 élève de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE enregistré comme résident à CUNLHAT.

Afin de régulariser la situation, il convient d'enlever les 2 communes (CUNLHAT et SAINT-ROMAIN) de la liste ayant des élèves scolarisés à AMBERT pour les remplacer par les communes respectives de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE et SAINT-CLEMENT DE VALORGUE.

Le montant global des dépenses soumises à répartition s'élève à 436 569.18 €. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles est de 473 ce qui donne un coût unitaire par élève de 922.98 €.

La loi prévoit que pour le calcul de la contribution des communes de résidence :

- il doit être tenu compte des ressources de ces communes (potentiel fiscal global par habitant),

- il est déterminé un coefficient applicable à chaque commune en fonction du potentiel fiscal. (C'est le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et le potentiel fiscal par habitant des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques).

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

- Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 552.57 €

COEFFICIENT APPLICABLE à CHAQUE COMMUNE en FONCTION du POTENTIEL FISCAL

| | |
|------------------------|--------------------|
| ST CLEMENT DE VALORGUE | 1.03 ramené à 1.00 |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | 0.95 ramené à 0.95 |

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE

| | |
|------------------------|----------------------------|
| ST CLEMENT DE VALORGUE | 922.98 € x 1.00 = 922.98 € |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | 922.98 € x 0.95 = 876.83 € |

Au titre de 2020 et en fonction de ces calculs, la participation par élève sera :

| | | Nombre d'enfants |
|-------------------------------|----------|------------------|
| ST CLEMENT DE VALORGUE | 922.98 € | 1 |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | 876.83 € | 1 |

Le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes correspondantes.

N°21/04/09/014

OBJET : MODIFICATION DE LOYER 2021 – ANNEXE DOMICILE COLLECTIF

A la suite du départ du locataire, la commune a décidé de rénover le T1 bis situé au 2^{ème} étage de l'annexe du domicile collectif et souhaite augmenter le montant du loyer à 345 €/mois.

De plus, le garage n°2 qui était mis à disposition du service de portage de repas a été libéré et sera mis à la location des particuliers pour un montant de 44.45 €/mois.

Après délibération, le Conseil municipal unanime :

- Approuve le nouveau loyer du T1 bis,
- Approuve la mise en location du garage n°2 et le loyer indiqué ci-avant.

N°21/04/09/015

OBJET : BASE DE LOISIRS ET CAMPING : EXPLOITATION DES SNACK-BARS – TARIF COMPLEMENTAIRE 2021

Par délibérations en date du 6 novembre et du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de permettre l'exploitation des snack-bars de la base de loisirs et du camping au cours de la période estivale 2021, et à fixer les tarifs correspondants.

L'appel à candidatures a été publié le 21 janvier 2021, à et son terme, la Commission des Procédures Adaptées, réunie le 11 mars 2021, a proposé de retenir le candidat RESTAURANT LE M / PARFUMS FORESTIERS pour l'exploitation des snack-bars de la base de loisirs et du camping.

La Commission des Procédures Adaptées a également proposé de demander à l'exploitant une caution en cas de défaillance au cours de la période d'exploitation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le montant de cette caution à 1 500 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de fixer le montant de la caution pour perte d'exploitant à 1 500 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention correspondante dès que ce sera chose possible.

N°21/04/09/016

OBJET : REMISE LOYER APPARTEMENT SUITE SINISTRE

La chaudière récente d'un appartement situé au 30 rue du Chicot a été défectueuse en plein hiver. Ceci a entraîné une surconsommation d'électricité pour le chauffage via des radiateurs électriques et des désagréments liés aux travaux effectués pour y remédier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'appliquer une remise de loyer de 2 mois, déduction faite des éventuelles allocations logements perçues.

N°21/04/09/017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de M. le Maire et suite à la réussite au concours, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, temps complet.

N°21/04/09/018

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière technique

- 1- Création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, au 1^{er} juin 2021,

- 2- Suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, au 1^{er} juin 2021,
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 25/35 heures, au 1^{er} juin 2021,
- 4- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet 25/35 heures, au 1^{er} juin 2021,
- 5- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 31h30/35 heures, au 1^{er} juin 2021,
- 6- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet 31h30/35 heures, au 1^{er} juin 2021.

N°21/04/09/019

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'AMBERT à compter du 01 septembre 2021 ;
- de l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

N°21/04/09/020

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FORUM JEUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de la politique en direction de la jeunesse, la collectivité souhaite pérenniser le service dédié à la médiation jeunesse, le « Forum Jeunes ».

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide :

- De créer un poste d'assistant socio-éducatif territorial,
- De supprimer un poste d'agent contractuel animateur territorial.

N°21/04/09/021

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) – CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle et expose :

Le projet d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain (OPAH-RU) est un programme de subventions pour l'amélioration de l'habitat des centres-bourgs qui finance les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement ainsi que la salubrité.

Le cahier des charges pour l'attribution des subventions permet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la commune d'Ambert auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU.

La commune apporte un abondement sur les travaux financés par l'Anah (aides correspondant aux volets « Logements locatifs » et « Propriétaires occupants » dans le tableau en pièce jointe). Ces aides, venant conforter un financement Anah, seront instruites sur les mêmes critères d'éligibilité que ce dernier.

La communauté de communes ainsi que la commune d'Ambert ont également souhaité financer d'autres travaux venant compléter les subventions précédentes sur des thématiques spécifiques à notre territoire. Elles correspondent aux aides « attractivité du territoire » dans le tableau en pièce jointe. Les critères d'attributions de ces aides sont définis par la communauté de communes en accord avec les communes et sont décrites dans le cahier des charges.

Les projets financés par la commune devront obligatoirement faire l'objet d'un accord de financement préalable par l'Anah, quelle que soit la thématique.

Pour rappel, la création de ces aides ainsi que l'enveloppe financière ont déjà été actés lors du Conseil municipal du 6 novembre 2020. La présente délibération a pour seul objet les modalités d'attribution de ces subventions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le cahier des charges et valide les modalités d'attribution des aides.

N°21/04/09/022

OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE MAISON DE SANTE

Porté par l'Association des professionnels de santé pour la qualité des soins en pays d'Ambert (APSSA) depuis plus de deux ans, le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Ambert est le fruit de la volonté des praticiens afin d'exercer de façon regroupée.

En effet, avec un médecin pour 2.000habitants alors que la moyenne nationale est plutôt d'un médecin pour 700 habitants, le constat est préoccupant.

Au fil des départs à la retraite de leurs collègues, « des non-remplacements durant les vacances », les médecins généralistes d'Ambert se sont alarmés, à l'image du docteur Marie-Claire BUI, présidente de l'APSSA. Depuis le 17 janvier 2019, leur projet a reçu la labellisation officielle de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par l'Agence régionale de santé.

Pour concrétiser ce label par une structure en dur et se réunir, les professionnels de santé ont sollicité des financeurs privés que sont :

- La Caisse des dépôts ;
- Le laboratoire de biologie médicale Gen-Bio d'Ambert qui aura d'ailleurs un nouveau local accolé à la MSP.

L'EPF SMAF s'était porté acquéreur d'un terrain de 10.000 m² pour le compte de la commune qui a apporté son soutien au projet. Ce terrain est situé à côté de la caserne des pompiers et à proximité de l'hôpital. La Mairie d'Ambert va racheter 5000 m². Ensuite la Mairie revendra la partie à bâtir soit 2 345 m² à l'Office santé, maître d'ouvrage du projet. Le parking, quant à lui, sera propriété de la Commune.

La MSP disposera finalement de 755 m² de locaux.

Avec ce nouvel équipement, neuf et moderne, les praticiens espèrent attirer des spécialistes à Ambert.

La maison de santé d'Ambert regroupera :

- 4 généralistes déjà présents dans la ville. Des internes en médecine générale pourront être accueillis et disposeront d'un logement et de leur propre cabinet. 2 internes souhaitent s'engager à réserver un local. La création des locaux pour les internes se fait grâce au pot commun ;
- 2 cabinets d'infirmiers : c'est au total, huit infirmières libérales qui auront leurs locaux dans la MSP, dont deux infirmières Asalée, qui se consacrent à l'éducation thérapeutique des patients,
- 1 sage-femme,
- 1 ostéopathe,
- 1 podologue,
- 1 urologue du Puy-en-Velay viendra proposer des consultations une fois tous les quinze jours,
- 1 chirurgien vasculaire et dermatologique (traitement des varices, des ulcères, des artères) du Puy-en-Velay propose des consultations au cabinet de Marsac-en-Livradois, avant de s'installer dans les locaux de la MSP l'an prochain, à tour de rôle avec ses collègues,
- 1 second chirurgien viscéral et digestif (traitement des hernies abdominales, des appendicites...) du Puy-en-Velay qui propose actuellement des consultations au sein du cabinet du Dr DUGAY, à Ambert.

Ces consultations ponctuelles permettront davantage de prévention et pourront toucher un public fragile, souvent freiné par la distance avec les grands centres hospitaliers,

- Peut-être un pneumologue ?

Et 3 biologistes, du laboratoire Gen-Bio seront aussi présents dans les locaux jouxtant la MSP.

Le bâtiment pourra s'étendre et accueillir de nouveaux praticiens si besoin. Une réserve foncière sera prévue à cet effet.

La Société Civile Immobilière (SCI) se composerait ainsi, selon les informations connues à ce jour :

- 49 % Gen Bio ;
- 46 % Caisse des dépôts – Banque des territoires (ne doit jamais être majoritaire)
- 5 % professionnels de santé

Le loyer : 10.60 €/m2

Le planning prévisionnel :

- Dépôt de permis de construire : mars 2021 ;
- Début des travaux : novembre 2021 ;
- Livraison prévue : fin 2022.

Les engagements des professionnels

- Mailler le territoire avec une offre de soin organisée en réseau autour du pôle central de santé grâce à des permanences physiques. Cela se concrétisera via une convention fixant les engagements des parties ;
- A court terme, organiser au mieux le pôle à Ambert pour avoir une base solide et à moyen terme, envisager une coordination en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des secteurs souhaitant s'impliquer dans ce groupe de travail en lien avec l'Hôpital ;
- Accueil très favorable du médecin salarié du Département ;
- Favorable pour prendre des créneaux en télé-médecine si besoin. En plus des permanences physiques ;
- A long terme, ces initiatives représentent un terreau favorable pour l'installation durable de nouveaux médecins sur le territoire.

L'intérêt du projet

- Une initiative qui répond parfaitement au besoin du territoire ;
- Un projet qui est impulsé par les acteurs de terrain ;
- Ce type de projet est souvent 100 % public, les collectivités auraient dû faire un emprunt très lourd ;
- ALF est dans son rôle de facilitateur ;
- Un projet qui favorise un projet de santé qui sera à l'échelle d'ALF (CPTS) complètement légitime et reconnu par l'ARS car porté par les professionnels de santé eux-mêmes.

Les engagements de la commune :

- La prise en charge des loyers des cabinets médicaux éventuellement vacants pendant 2 ans maximum ;
- La prise en charge de l'achat du terrain correspondant aux voiries et parking ;
- L'entretien des voiries, parking et espaces verts).

L'investissement de l'espace public et réseaux seront financés par la Communauté de communes.

Le plan de financement proposé par les porteurs de projets en accord avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et la Mairie est le suivant :

| Coût du projet en investissement | | Recettes prévisionnelles | | | | |
|--|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---|------------|---|
| Détail des différents postes de dépenses | Montant HT | Structures | Dépense retenue | Nature de l'aide | Taux en % | Montant HT |
| Construction du bâtiment | 1 557 414,00 € | Région | Construction du bâtiment | Subvention | 13% | 200 000 € |
| Parcelle bâtiment + parking | 88 000,00 € | CCALF | Construction du bâtiment | Travaux de création d'un parking | 8% | 73 950 € |
| | | | | Travaux de VRD, abords et espaces verts | | 45 000 € |
| Travaux parking + VRD + espaces verts | 118 950,00 € | Mairie d'Ambert | Construction du bâtiment | Achat parcelle déduction faite de la revente aux professionnels santé | 4% | 52 825 € |
| | | | | Paiement vacances de cabinets : 3 bureaux à 300 €/mois (10 800 €/an) | | 10 800 € |
| | | | | Construction du bâtiment | | Réalisation de l'entretien du parking (2000 €/an) |
| TOTAL | 1 764 364,00 € | TOTAL | | | 25% | 384 575 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements mutuels avec les professionnels de santé.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

N°21/04/09/023

OBJET : JARDINS FAMILIAUX : REPRISE DE LA GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mettait trois terrains à disposition de l'Association « les jardins familiaux » en vue de la mise en place des jardins familiaux. Ces jardins sont situés aux lieux-dits sous le Midi, Pellegrolle et les Fayettees pour un total de 53 jardins.

Lors de sa dernière Assemblée générale, les membres de l'association ont souhaité dissoudre l'association et rétrocéder la mise en place des jardins familiaux à la mairie.

Ils ont également décidé de faire don de leur excédent de trésorerie qui s'élève à 1986 euros et souhaite en contrepartie qu'une cabane soit installée sur le lieu sous le Midi pour y stocker leur matériel.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'accepter la reprise de la gestion du service par la mairie,
- de valider et mettre en place le contrat-type, le règlement intérieur et l'état des lieux,
- d'accepter que les contrats en cours se poursuivent avec les locataires en place qui devront accepter le nouveau règlement,
- que le tarif de location annuel sera de 0,25 €/m², correspondant au tarif voté pour 2021 en décembre 2020,

- d'accepter le don de l'association dissoute et dit que la cabane sera construite en contrepartie.

N°21/04/09/024

OBJET : REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – DESIGNATION DU DIRECTEUR

Par délibération en date du 9 avril 2011, la commune d'Ambert a créé la régie à autonomie financière sans personnalité morale dénommée « régie de distribution de chaleur - ville d'Ambert ».

Cet établissement est chargé de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, et est administré, sous l'autorité du Maire, par un conseil d'exploitation.

Le directeur de la régie est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et il est nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions (articles L2221-14 et R2221-67 du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de nommer Frédéric CARTAL, directeur des services techniques de la mairie d'Ambert, comme directeur de la régie de distribution de chaleur et de mettre à disposition de la Régie de distribution de chaleur Frédéric CARTAL à raison de 4 heures par mois.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

N°21/04/09/025

OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – BOULEVARD HENRI IV

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de réfection des réseaux d'eaux humides du Boulevard Henri IV, particulièrement vétustes, à savoir :

- La reprise de la canalisation principale d'eau potable et des branchements existants fuyards
- La création d'un réseau d'assainissement séparatif (eaux oluviales/eaux usées) en remplacement du réseau unitaire

Une participation d'un montant de 23 500 € (eau potable) et 157 437 € (assainissement) est allouée pour ce projet par l'Agence de l'Eau.

Il apparaît opportun dans la continuité du Quartier St Jean/République et de la Rue de la Fileterie de profiter de ces travaux pour revoir l'Aménagement des espaces publics en surface sur ce boulevard, à minima trottoirs, espaces verts, éclairage public ...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'autoriser le lancement d'une étude de maitrise d'œuvre pour affiner les besoins de la collectivité, déterminer l'enveloppe budgétaire nécessaire et vérifier la faisabilité financière de l'opération.

N°21/04/09/026

OBJET : BASE DE LOISIRS : APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE JEUX ET PEDALOS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour permettre, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, l'utilisation d'une partie du plan d'eau en vue de l'exploitation d'une aire de jeux et de pédalos pour la saison estivale 2021.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention correspondante dès que ce sera chose possible.

N°21/04/09/027

OBJET : CESSIION DES BATEAUX ELECTRIQUES ET DES CANOES

Monsieur le Maire informe qu'il serait opportun, afin d'avoir une meilleure oxygénation de l'eau ainsi que moins de maintenance, de vendre les bateaux électriques ainsi que les canoës utilisés sur le plan d'eau et de les remplacer par des pédalos.

La société MARINDODOUCE a fait part de son souhait d'acquérir ce matériel. Le prix d'acquisition proposé est de :

- 4 000 € pour le lot de quatre bateaux électriques,
- 500 € pour le lot de quatre canoës avec les pagaies.

Après délibération, le Conseil municipal unanime :

- Accepte la cession de ce matériel à la société MARINDODOUCE sur la base d'un prix de 4 500 €,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette cession.

N°21/04/09/028

OBJET : CREATION D'UNE CLASSE DE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR (MAO) : REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la création d'une classe de musique assistée par ordinateur (MAO), le Conseil municipal, unanime, décide :

- de procéder à une modification du règlement de l'école de musique en vigueur et notamment les articles 12 et 16.

En effet les articles stipulent actuellement :

Article 12

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Eveil musical à partir de 5 ans
- Formation musicale enfants
- Formation musicale adultes
- Disciplines instrumentales : Violon, violoncelle, guitare, clarinette, flûte traversière, trompette, trombone, tuba, piano, percussions, guitare électrique, guitare basse.
- Ensembles instrumentaux, atelier jazz, atelier musique traditionnelle.
- Pratique collective : chorale d'enfants, atelier de musiques actuelles, orchestre (Lyre Livradoise), musique de chambre.

Article 16

Temps de cours hebdomadaire :

- Eveil 5 ans : 45 mn
- Formation musicale enfants de 45mn à 1H30 selon l'âge et le niveau de l'élève
- Formation musicale adultes 1H
- Disciplines instrumentales 30 mn du 1^{er} Cycle 1^{ère} année au 1^{er} Cycle 4^{ème} année, puis, 45 mn à partir du 2^{ème} Cycle 1^{ère} année. Toutefois les élèves en guitare acoustique auront 45 mn à partir du 2^{ème} Cycle 1^{ère} année.
- Ensembles instrumentaux : de 45mn à 1H30 selon les niveaux
- Chorale d'enfants : 1H
- Atelier musiques actuelles : 1H
- Atelier jazz, atelier musique traditionnelle : de 1H à 1H30 selon les niveaux
- Musique de chambre : de 1H à 1H 30
- Orchestre (Lyre Livradoise) : 1H30

Dans le but de créer une classe de musique assistée par ordinateur (MAO), il est proposé que soient ajoutés les dispositions suivantes :

Article 12

Disciplines instrumentales :

- Création d'une classe de musique assistée par ordinateur (MAO) : discipline complémentaire pour les élèves qui sont déjà en 2^{ème} année au 2^{ème} cycle soit 6 ans minimum d'apprentissage de la musique - Critères d'intégration : à partir de 13 ans

Article 16

Temps de cours hebdomadaire :

- Classe de musique assistée par ordinateur (MAO) : 1H par semaine